

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2022

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Mme Evelyne LEDIG - Maire

Présents tous les membres, sauf Mme FORRLER Sandrine (absente excusée)

Convocation du 18 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20h00

Mme Catherine PETER a été désignée comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu du 16 septembre 2022

Le compte rendu est approuvé - 3 abstentions (M. LOBSTEIN Olivier, M. EBERLIN Christian et Mme PETER Catherine)

2. Intervention de Mme STAERLE Géraldine concernant la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Ce point a déjà été évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal. Mme STAERLE Géraldine, directrice du PETR de l'Alsace du Nord, a donné des explications sur le rôle et les compétences du PETR ainsi que des informations complémentaires portant sur l'intérêt d'élaborer un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouverte au public (SDIRVE).

Suite aux explications de Mme STAERLE le conseil municipal valide le principe de réaliser un schéma directeur, décide de confier la réalisation de ce schéma au PETR de l'Alsace du Nord et charge Mme le Maire des formalités y afférent.

3. Désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours

Mme le Maire informe les élus que, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours complète le code de la sécurité intérieure par l'article D.731-14. Ainsi pour le mandat en cours, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Pour cela il faut établir un arrêté de désignation d'un correspondant incendie et secours. Le correspondant pourra participer à l'élaboration du PCS.

M. Pascal MIRBACH se porte volontaire.

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Mme le Maire explique aux élus qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et son budget annexe lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Cependant, Mme le Maire propose d'adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal et le budget annexe lotissement.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec la forme développée sans les obligations réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant le budget communal ainsi que le budget annexe lotissement et autorise Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires au changement et à signer tous les documents y afférents.

Il y a lieu de prendre une décision modificative avant le passage à la nomenclature M57. L'état de l'actif doit être épuré, les frais d'étude de l'aménagement de la voirie rue Principale première tranche 2011 doivent être intégrés aux travaux au compte 2152 par un mandat pour un montant de 4 986 €.

Le conseil approuve la décision modificative suivante :

- mandat au compte 2152 pour un montant de 4 986 €
- titre au compte 2031 pour un montant de 4 986 €

5. Cession des parcelles du lotissement

Mme le Maire rappelle aux élus que suite à l'accord de la déclaration préalable par l'ATIP pour la création d'un lotissement avec un nombre de 3 lots situés rue des Prés, les travaux de bornage et de viabilisation étant réalisés les lots peuvent être mis en vente. Le prix de vente de l'are est délibéré à 6 000 € TTC.

Mme le Maire informe les élus qu'il y a lieu de donner délégation de signature pour la vente d'un terrain à un membre de sa famille. Elle donne délégation à M. Francis KAISER, 1^{er} adjoint au Maire.

6. Convention de médiation préalable obligatoire

La médiation est un processus qui vise, avec l'aide d'un tiers « neutre » de confiance, à parvenir à une solution amiable pour régler un différend ou un litige entre deux ou plusieurs parties. C'est un dispositif novateur dans la fonction publique visant à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure à l'amiable, plus rapide moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle a fait son entrée dans le droit administratif avec la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016 de modernisation de la justice.

Cette loi a également permis d'expérimenter une forme de médiation préalable obligatoire (MPO) pour des recours formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation professionnelle.

Le législateur, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, en ses articles 27 et 18, a décidé de pérenniser et de généraliser la MPO sur tout le territoire national.

Dans tous les cas, aucune médiation ne peut être mise en œuvre sans l'accord express de toutes les parties du litige.

Cette convention n'a aucune conséquence financière, seule l'intervention du médiateur est payante en cas de litige ou de différend entre l'employeur et un de ses agents.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire les élus l'autorisent à signer la convention de médiation préalable et tous les documents qui en découlent.

7. Divers

Mme le Maire soumet aux élus le devis de l'entreprise SCHEIDT Clément concernant la taille ainsi que le broyage de bouleaux et de tilleuls se trouvant rue de l'Église et à l'arrière du musée pour un montant de 3 830 € HT soit 4 596 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal, autorise Mme le Maire à signer le devis.

Les ordinateurs du secrétariat de la mairie étant vétustes, Mme le Maire informe les élus qu'ils ont été remplacés pour un montant de 2694,69 € HT soit 3 233,63 € TTC.

Mme le Maire propose aux élus de consulter la facture de l'Établissement Public et Foncier pour les frais de portage et de gestion concernant le bâtiment situé rue des Cerfs pour un montant de 5 306,77 € HT soit 6 368,12 € TTC.

Dans le cadre de la charte une naissance, un arbre Mme Martine STIEFEL informe le conseil municipal que les familles ont été contactées afin qu'elles choisissent une essence d'arbre à leur convenance. Le plant s'élève à un montant de 55 € environ pour la commune. La livraison et la plantation auront lieu le samedi 5 novembre 2022 à 14h30. Tous les élus sont conviés à participer à l'évènement.

Mme Martine STIEFEL fait part au conseil municipal que dans le cadre de la démarche commune pilote « zéro déchet » et suite à la subvention accordée dans le cadre du challenge du tri par le SMICTOM à hauteur de 1 500 €, la commune a investi dans un plateau de coupe « mulching » adaptable sur la tondeuse pour un montant de 2 812,50 € HT soit 3 375 € TTC.

Elle informe le conseil municipal qu'il y aura 4 zones test au niveau du cimetière, la végétation y sera plus présente et plus adaptée à l'environnement. Des panneaux y seront installés afin d'expliquer aux habitants l'objectif du zéro phyto pour favoriser la biodiversité. L'usage des pesticides est arrêté pour protéger la santé des usagers et préserver les ressources en eau.

Une partie du mur du cimetière menaçant de s'effondrer a été consolidé.

Mme Martine STIEFEL rappelle la soirée infos « zéro déchet » prévue le jeudi 27 octobre 2022 à 19h30 animée par Corinne BLOCH.

Le prochain Stammtisch prévu le dimanche 6 novembre 2022 à 14h00 sur le thème « Faits et anecdotes d'autrefois, S'isch passiert in Soultzbach » animé par Freddy MEYER.

Après deux années sans fête de Noël pour les aînés, la date a été fixée au dimanche 11 décembre 2022. Mme le Maire compte sur la présence des élus pour les préparatifs, l'organisation, le service et le bon déroulement de la fête.

Mme Catherine PETER informe le conseil municipal que le panneau indiquant la rue Principale est caché par une végétation importante.

La séance est levée à 22 h 45.

Secrétaire de séance
Mme Catherine PETER



Pour copie conforme.
Langensoultzbach, le 24 octobre 2022
Mme le Maire – Evelyne LEDIG

